

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - M. LEYDINGER - M. KELLER -
Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY - M. BLUM -
Mme JUNG-SAUNIER - Mme QUINTUS - Mme KARST - M. SEILER

Absents :

Procurations : M. CAVATZ à M. BLUM – M. LINDEN à Mme QUODBACH – Mme
HEYMANN à M. ECHIVARD

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

**039-2016 : Enquête publique sur la demande présentée par le SYDEME
à MORSBACH relative à l'autorisation d'épandre des
digestats issus de l'installation de méthanisation**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le SYDEME à MORSBACH relative à l'autorisation d'épandre les digestats issus de l'installation de méthanisation dite "METHAVALOR" exploitée par le SYDEME à MORSBACH.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet présenté par manque d'informations précises concernant certains points.

040-2016 : Budget assainissement – Décision modificative

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention, décide la modification budgétaire comme suit :

Dépenses d'investissement (ordre budgétaire), compte 167 – 041 + 9.720,76
Recettes d'investissement (ordre budgétaire), compte 131 – 041 + 9.720,76

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

041-2016 : Ecole élémentaire – Demande de subvention

Dans le cadre de la classe de neige à XONRUPT des élèves de CE1-CE2 et ceux de CM1-CM2 prévue du 27 février au 3 mars 2017, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la subvention suivante à l'école élémentaire de REMERING LES PUTTELANGE :

- 75 € par élève ayant participé à la classe de neige (la subvention totale sera versée en une fois à l'école élémentaire après l'établissement de l'attestation de présence des élèves concernés).

042-2016 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L2224-5 et au décret du 2 mai 2007 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel d'assainissement collectif pour l'année 2015. Celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de REMERING LES PUTTELANGE pour l'année 2015.

043-2016 : Syndicat de la Ligne Maginot Aquatique – Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 571-1 et L 572-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **10 mai 1978** portant création du Syndicat Intercommunal pour la Mise en valeur des Etangs de la Région de Puttelange-aux-Lacs, modifié par arrêté préfectoral du **21 août 2012** portant changement de dénomination et modification des statuts.

Vu la délibération du comité syndical de La Ligne Maginot Aquatique en date du **7 octobre 2016** approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat de la Ligne Maginot Aquatique.

Considérant la proposition de modification de l'article 2 des statuts du Syndicat de la Ligne Maginot Aquatique.

Considérant que les membres du Syndicat de la Ligne Maginot Aquatique disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical de la Ligne Maginot Aquatique, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

La modification de l'article 2 des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

Article 2 : Le syndicat a pour objet l'étude et la réalisation de toutes les opérations d'acquisition, d'aménagements liés à l'exploitation des plans d'eau.

Le syndicat a pour mission d'assurer les travaux d'aménagement, de restauration, d'entretien et de lutte contre les inondations sur le cours d'eau "La Mutterbach" ainsi que ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Albe.

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions, décide

- d'approuver la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat de la Ligne Maginot Aquatique proposée ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Ligne Maginot Aquatique

<u>044-2016 : Virement de crédits</u>
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

BUDGET CPA

Dépenses

Compte 6156, chapitre 011	+ 3.400 €
Compte 6227, chapitre 011	+ 1.100 €
Compte 6411, chapitre 012	+ 4.000 €

Recettes

Compte 64198, chapitre 013	+ 5.140 €
Compte 778, chapitre 77	+ 2.932 €
Compte 706, chapitre 70	+ 428 €

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

BUDGET COMMUNE

Dépenses	
Compte 202	- 6.000 €
Compte 2188	+ 6.000 €

045-2016 : ONF – Matérialisation des lots de bois de chauffage

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis ONF concernant la prestation pour la matérialisation des lots du bois de chauffage, exercice 2017.

La dépense est estimée à 1.214 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis émanant de l'ONF concernant la matérialisation des lots de bois de chauffage d'un montant de 1.214 € HT
- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2017

046-2016 : ONF – Travaux d'exploitation 2017

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation de l'exercice 2017.

La recette brute escomptée s'élève à 33.750 € pour un volume total de 1001m3. La dépense totale du programme de travaux est estimée à 18.909,20 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le programme de travaux 2017 et l'état de prévision des coupes tel que présenté
- Adopte le programme de travaux réalisés par le biais de l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour un montant de 18.909,20 € HT
- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2017

047-2016 : Régime indemnitaire – Mise en place du RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 04 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *titulaires, à temps complet, à temps non complet* ... exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP

Adjoints administratifs

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Encadrement direct
 - Responsabilité administrative des projets

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Maîtrise des logiciels
 - Diversité des tâches
 - Langue étrangère
 - Diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Travail le week-end et en soirée
 - Travail saisonnier très intense
 - Responsabilité financière
 - Confidentialité

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

L'article 84 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 a modifié l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il résulte de cette nouvelle rédaction que seul le plafond global constitué des 2 parts (IFSE et CIA) servies dans le corps équivalent de la Fonction Publique d'Etat s'impose aux collectivités territoriales qui sont donc libres de fixer le niveau de chacune des parts dans le respect du plafond global.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima (IFSE et CIA)
C1	Secrétariat de Mairie	<p><u>Encadrement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement direct - Responsabilité administrative des projets <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des logiciels - Diversité des tâches - Langue étrangère - Diversité des domaines de compétences <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail le week-end et en soirée - Responsabilité financière - Confidentialité 	12.600 €
C2	Gestionnaire du camping	<p><u>Encadrement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement direct <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des logiciels - Diversité des tâches - Langue étrangère <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail saisonnier très intense - Responsabilité financière - Confidentialité 	7.950 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Résultats de l'entretien professionnel annuel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	2.400 € *
C2	1.200 € *

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Le CIA est versé annuellement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

*** Quelle que soit la répartition décidée, le plafond global annuel déterminé au point III ne pourra être dépassé.**

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est maintenu pendant les congés de toute nature, ainsi que pendant les absences pour maladie et d'accident du travail et/ou trajet.

Une retenue sera appliquée pour des absences liées :

- Aux journées de grève
- Aux suspensions de fonctions
- Aux mises à pied

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

048-2016 : Projet culturel intercommunal

Mme Jeannine QUODBACH, 1^{ère} Adjointe au Maire présente le projet de développement culturel du secteur des étangs (HOLVING – PUTTELANGE AUX LACS – REMERING LES PUTTELANGE) qui a pour but de renforcer l'attractivité touristique.

Le projet est déposé par les 3 Foyers ruraux, les associations locales des 3 communes en accord avec les municipalités. Le porteur financier de ce projet est le Foyer Rural des Lacs de PUTTELANGE AUX LACS. Une demande de subvention LEADER a été faite auprès de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, décide :

- De valider ce projet culturel de territoire
- D'attribuer une subvention d'un maximum de 10% de la dépense globale
- Prend note que les 3 communes s'engagent à verser une subvention pour la réalisation de ce projet en fonction du nombre des animations et des spectacles proposés dans les 3 villages

049-2016 : Information sur un projet de regroupement scolaire

Monsieur le Maire donne les informations suivantes au Conseil Municipal :

- De nombreuses fermetures de classe sont annoncées pour 2017, nous ne sommes pas concernés pour l'instant, mais les effectifs baissent ;
- Des fermetures sont prévues dans les villages aux alentours ;
- Le Maire de Hilsprich a contacté notre commune pour réfléchir à la possibilité d'un regroupement scolaire ;
- L'année dernière, au cours de l'année, nous avons perdu 17 élèves en 4 mois ;
- 17 élèves, habitant REMERING LES PUTTELANGE sont inscrits ailleurs ;
- 23 élèves habitant d'autres villages sont inscrits à REMERING LES PUTTELANGE ;
- L'avantage d'un regroupement :
 - o Avoir quelques classes à cours simples et éviter un jour les cours triples
 - o Mutualiser notre périscolaire dont les effectifs sont en baisse
 - o Mutualiser les NAP
- Distribution aux membres présents du tableau retraçant les prévisions des effectifs scolaires.
- Prochainement une réunion sera organisée avec l'Inspecteur et la commune de HILSPRICH.

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

050-2016 : Contrat ruralité

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de ruralité est un nouvel outil de contractualisation de l'Etat avec les territoires ruraux (pilote par la CASC). Il accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie avec différentes thématiques : Maisons de santé, revitalisation des centres-bourgs, couverture numérique, Maisons de services au public, projets culturels, etc.. et entre autres, l'attractivité du territoire et la cohésion sociale.

La CASC doit signer ce contrat avant le 31 décembre 2016

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

Demande qu'un volet "Ecole rurale" soit intégré dans le contrat de ruralité mis en place par la CASC avec l'Etat. Cette convention avec l'Education Nationale porterait sur :

- Une offre éducative de qualité pour la réussite de nos élèves
- Dynamiser les usages numériques dans les écoles rurales
- Développer les accueils périscolaires et la petite enfance
- Développer les activités périscolaires de qualité (PEDT, dotations...)

051-2016 : Contrat CEJ

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer tout document, avenant et tout renouvellement du contrat Enfance et Jeunesse de la CAF de la Moselle.

052-2016 : Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Décision concernant la renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur les immeubles :

Section 02 n° 182/65

Section 05 n° 187/33

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Séance du 17 novembre 2016

Délibérations

039-2016	Enquête publique sur la demande présentée par le SYDEME à MORSBACH relative à l'autorisation d'épandre des digestats issus de l'installation de méthanisation
040-2016	Budget assainissement – Décision modificative
041-2016	Ecole élémentaire – Demande de subvention
042-2016	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
043-2016	Syndicat de la Ligne Maginot Aquatique – Modification des statuts
044-2016	Virement de crédits
045-2016	ONF – Matérialisation des lots de bois de chauffage
046-2016	ONF – Travaux d'exploitation 2017
047-2016	Régime indemnitaire – Mise en place du RIFSEEP
048-2016	Projet culturel intercommunal
049-2016	Information sur un projet de regroupement scolaire
050-2016	Contrat ruralité
051-2016	Contrat CEJ
052-2016	Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Christophe LEYDINGER	
Laurent KELLER	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	Procuration à M. BLUM
Dijana QUINTUS	
Jean-Jacques LINDEN	Procuration à Mme QUODBACH
Nathalie KARST	
Olivier SEILER	
Caroline HEYMANN	Procuration à M. ECHIVARD